****

**JE SUIS NOMME(E) REPRESENTANT(E) DE SECTION SYNDICALE**

**1. Définition du Représentant de Section Syndicale**

Le **représentant de section syndicale** est un salarié désigné par un syndicat pour représenter les intérêts de ce syndicat au sein de l'entreprise. Il a pour mission de défendre les droits des salariés, d’informer et de consulter les membres de son syndicat, ainsi que de participer à la vie syndicale au sein de l'entreprise. Ce représentant est l’intermédiaire entre le syndicat et les salariés de l'entreprise.

**2. Rôle du Représentant de Section Syndicale**

Le représentant de section syndicale joue un rôle clé dans l’animation du syndicat et la défense des intérêts des salariés dans l’entreprise. Ses missions principales incluent :

* **Représentation des salariés** : Il représente le syndicat auprès de la direction de l'entreprise et veille à ce que les intérêts des salariés soient pris en compte dans les discussions, les négociations et les décisions prises au sein de l'entreprise.
* **Information des salariés** : Il informe les salariés sur les actions du syndicat, les accords collectifs en vigueur, les résultats des négociations, les réformes législatives et les droits des salariés.
* **Défense des droits des salariés** : Il défend les droits individuels et collectifs des salariés, notamment dans le cadre de conflits avec la direction ou lors de situations liées aux conditions de travail, à la sécurité, aux salaires, etc.
* **Soutien aux délégués syndicaux** : Dans les entreprises ayant un délégué syndical, le représentant de section syndicale soutient celui-ci dans ses missions de représentation et de négociation avec la direction.
* **Veille sociale** : Il reste informé sur les évolutions législatives, économiques et sociales qui peuvent affecter les salariés et participe à l’élaboration des revendications syndicales en fonction des besoins des employés.

**3. Conditions de Désignation et de Mandat**

Le représentant de section syndicale est désigné par un syndicat représentatif dans l’entreprise. Il ne nécessite pas un mandat électif, mais sa désignation est souvent associée à l’existence d’un syndicat ayant un certain poids dans l’entreprise.

* **Syndicat représentatif** : Il doit être membre d'un syndicat représentatif au sein de l'entreprise, c’est-à-dire un syndicat qui a recueilli au moins 10 % des voix lors des dernières élections professionnelles (CSE).
* **Mandat** : Le mandat de représentant de section syndicale peut être renouvelable et dépend des règles du syndicat. En principe, il est d'une durée de 4 ans, mais cela peut varier en fonction des statuts du syndicat.
* **Conditions de désignation** : Le représentant de section syndicale doit être un salarié de l’entreprise, en poste et souvent avec une certaine ancienneté dans l’entreprise, selon les critères définis par le syndicat.

**4. Rémunération et Avantages**

Le représentant de section syndicale bénéficie de plusieurs avantages et droits liés à l’exercice de ses fonctions :

* **Heures de délégation** : Il dispose d'**heures de délégation** pour exercer ses fonctions de représentation. Ces heures sont rémunérées et leur nombre dépend de la taille de l'entreprise. Ces heures sont à la charge de l’employeur.
* **Rémunération** : Le représentant de section syndicale continue de percevoir son salaire habituel pendant ses heures de délégation.
* **Protection contre le licenciement** : Le représentant de section syndicale bénéficie d'une **protection particulière** contre le licenciement pendant la durée de son mandat. Son licenciement nécessite l'autorisation préalable de l’inspection du travail, sauf en cas de faute grave.
* **Droits de formation** : Le représentant de section syndicale a droit à des **formations syndicales**, financées par le syndicat ou par l’employeur, afin de renforcer ses compétences en matière de négociation, de droits sociaux et de gestion des relations professionnelles.

**5. Fonctionnement du Représentant de Section Syndicale**

Le représentant de section syndicale joue un rôle important dans la gestion de la section syndicale et le lien entre la base (les salariés) et la direction. Voici quelques aspects de son fonctionnement :

* **Rencontres régulières avec les salariés** : Le représentant de section syndicale organise des rencontres régulières avec les salariés pour leur fournir des informations, répondre à leurs questions et recueillir leurs préoccupations et demandes.
* **Participation au dialogue social** : Il est un acteur important du **dialogue social** dans l'entreprise. En fonction de la situation de l'entreprise, il peut être amené à participer aux discussions et négociations sociales, en lien avec les représentants du personnel ou les délégués syndicaux.
* **Communication avec la direction** : Le représentant de section syndicale fait le lien avec la direction de l’entreprise, en transmettant les préoccupations des salariés et en cherchant à obtenir des réponses aux questions posées par les employés.
* **Support aux actions collectives** : Il organise des actions collectives au sein de l’entreprise, telles que des pétitions, des grèves ou des manifestations, pour défendre les intérêts des salariés et promouvoir les revendications du syndicat.

**6. Droits et Pouvoirs du Représentant de Section Syndicale**

Le représentant de section syndicale dispose de plusieurs **droits et pouvoirs** pour assurer l’exercice de ses fonctions :

* **Droit d'alerte et de consultation** : Il peut alerter la direction sur des risques sociaux, des violations des droits des salariés ou des problématiques dans l’organisation du travail. Il peut également être consulté par la direction sur certains projets ayant une incidence sur les conditions de travail et la gestion des ressources humaines.
* **Accès à l’information** : Le représentant de section syndicale a accès à certaines informations concernant la gestion de l'entreprise, les projets de réorganisation, les conditions de travail et de sécurité, et les documents relatifs à l’évolution des salaires et des accords collectifs.
* **Droit de représentation** : Bien qu'il ne soit pas un délégué syndical, le représentant de section syndicale peut intervenir dans des réunions de négociation collective ou des réunions avec la direction pour porter la voix de son syndicat et des salariés qu’il représente.
* **Droit de saisir l’inspection du travail** : En cas de non-respect des règles du droit du travail ou des accords collectifs, il peut saisir l’inspection du travail pour faire respecter la législation en vigueur.

**7. Limites et Responsabilités**

Bien que le représentant de section syndicale ait un pouvoir de représentation, ses responsabilités sont limitées par son rôle spécifique dans l’entreprise. Il ne dispose pas des mêmes prérogatives que le délégué syndical, en particulier en ce qui concerne les négociations formelles avec la direction ou la signature des accords collectifs.

Il doit également veiller à ne pas abuser de ses heures de délégation et à respecter les règles et statuts du syndicat qu’il représente.

**8. Distinction avec d'autres Mandats Syndicaux**

Il est important de distinguer le représentant de section syndicale des autres mandats syndicaux, tels que les **délégués syndicaux** ou les **représentants du personnel** :

* Le **délégué syndical** a un mandat officiel pour négocier avec l’employeur et signer des accords collectifs, alors que le représentant de section syndicale a un rôle plus informatif et de soutien aux salariés sans pouvoir direct de négociation.
* Les **représentants du personnel** (CSE, par exemple) sont élus par les salariés pour traiter des questions relatives à la gestion et à la sécurité de l'entreprise, tandis que le représentant de section syndicale représente un syndicat et ses membres dans un cadre plus large de dialogue social.

**Conclusion**

Le **représentant de section syndicale** joue un rôle fondamental dans la représentation des salariés au sein de l'entreprise et dans l'animation du dialogue social. Il assure la liaison entre les salariés, le syndicat, et la direction de l’entreprise, en défendant les intérêts des employés et en contribuant à la négociation des conditions de travail et des accords collectifs. Grâce à ses droits et protections, il peut remplir sa mission efficacement tout en étant soutenu par son syndicat.